



Site location de gites....comment faire en cas d annulation

Par **aca1**, le **02/03/2015 à 18:37**

Bonjour je suis en train de créer un site pour mettre en relation des propriétaires de gites.
rnrnLes propriétaires déposeraient une annonce pour proposer leur bien a la.location. rnEt les visiteurs du site pourraient Chercher leur location de vacances. rnrnEst ce Qu je peux pendre 30 a 50% du montant de la location a la réservation et le solde sera regle directement entre les parties a la fin de la location. rnrnSur les 30% a la réservation je garde 15% de com et 15% directement au propriétaire du gite. rnrnEst ce possible juridiquement? rnrnAutre question:rn en cas d annulation de la réservation 48h avant la prise des lieux, comment indemniser le propriétaire de ce cas? Est il possible a la réservation de prendre une empreinte bancaire et de ponctionner une somme expressément exprimer de les CGV? Ou bien mes seuls 30% de la réservation servent a couvrir ma com et l annulation?rnrnJ espère que c est clair sinon je preciserai. rnrnMerci

Par **moisse**, le **02/03/2015 à 19:29**

Bonsoir,rnPour commencer cette activité est règlementé au même titre que celle d'un agent immobilier.rnLoi HOGUET n° 70-9 du 2 janvier 1970 rnEt tant qu'à faire, apprenez la distinction entre commissionnaire et courtier, arrhes et acompte.rnPuis revenez ici.

Par **Lag0**, le **03/03/2015 à 08:08**

Bonjour aca1,rnVous fourmillez d'idées si on regarde vos derniers messages (location de camping-cars, vente de vêtements, locations de gites) !